



DEMANDE D'ATTRIBUTION Prestations de soutien à domicile

Ce formulaire est à retourner, complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives dans l'un des Centres d'action sociale Ville de Paris.

Je suis informé.e que toute déclaration frauduleuse, inexacte, incomplète de ma part dans la constitution de mon dossier est passible d'amende ou d'emprisonnement au titre du nouveau Code pénal.

N° de Foyer

Je soussigné (e) :

Nom naissance

.....

Nom d'usage

.....

Prénom(s)

.....

Né(e) le

__ / __ / ____

Lieu de naissance

Ville:.....Pays:.....

Nationalité

Française Union Européenne

Autres, précisez la date de fin de validité de votre titre de séjour __ / __ / ____

Déclare sur l'honneur avoir établi mon domicile et résider de façon principale et effective à l'adresse suivante :

N° et nom de rue

.....

Compléments d'adresse : bâtiment, entrée, escalier, N° de boîte aux lettres ou d'appartement...

..... Code postal

.....

Téléphone

Fixe __ / __ / __ / __ / __ Portable __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique

.....@.....

Souhaite bénéficiaire de :

- Téléalarme (télé-assistance)
- Port de repas à domicile
- Pédicurie à domicile
- Coiffure domicile

Je suis informé.e que :

- j'ai deux mois pour fournir les justificatifs nécessaires à l'étude de ma demande par le CASVP à compter de la date de la réception de celle-ci. À défaut, ma demande sera classée sans suite. Il m'appartiendra de déposer une nouvelle demande si je désire toujours obtenir la prestation.

Mes données personnelles : utilisation et protection

- pour permettre l'instruction de ma demande, mes données seront utilisées et exploitées dans un fichier du système d'information du Centre d'action sociale et je l'accepte,
- je peux exercer mes droits d'accès et de rectification de ces données auprès du Centre d'action sociale. Une notice d'information complète de mes droits, des caractéristiques du fichier et de sa politique de confidentialité est mise à ma disposition dans ses services et sur <https://www.paris.fr/casvp>.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur ce formulaire et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement au Centre d'Action Sociale tout changement intervenant dans ma situation.

Paris, le __ / __ / ____

votre signature ou celle de votre représentant

Personne concernée

représentant (précisez ces noms, prénom et adresse)

Nos services se modernisent pour mieux vous servir. Progressivement, les documents des dossiers seront conservés sous format électronique et destinés aux services du CASVP qui concourent à la délivrance des aides sociales. Pour la constitution de votre dossier, merci de transmettre les documents ci-dessous. Ces documents doivent mentionner le nom du demandeur, signataire du formulaire de demande. Il pourra vous être demandé de fournir des justificatifs complémentaires.

Pour les personnes de nationalité française :

Carte Nationale d'Identité ou à défaut Passeport

Pour les autres nationalités :

Justificatif(s) du droit au séjour en cours de validité

Pour attester de votre présence à Paris :

3 avis d'imposition sur le revenu établis à l'adresse parisienne du demandeur (pour attester de 3 ans de présence à Paris au cours des 5 dernières années)

Selon votre situation, en cas d'absence d'avis d'imposition :

3 quittances de loyer et 3 factures d'électricité ou de gaz (1 par an)

3 relevés de charges de copropriété et 3 factures d'électricité ou de gaz (1 par an)

Ou tout autre document établi à l'adresse parisienne du demandeur permettant d'établir la durée de résidence (certificat d'hébergement et justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant, factures d'hôtel...)

Selon votre situation :

Notification de retraite au titre de l'invalidité au travail

Jugement de tutelle ou de curatelle

Notification de décision d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Si vous n'êtes pas titulaire d'un des titres cités ci-dessus fournir une attestation médicale de moins de trois mois justifiant d'un état de santé fragilisé

Titre de pension majorée pour tierce personne ou carte d'invalidité portant la mention 'tierce personne' ou 'besoin d'accompagnement'

Pour la pédicure à domicile si votre état de santé nécessite un soin mensuel fournir une attestation médicale le précisant.

Vos ressources :

Dernier avis d'imposition sur le revenu (dans son intégralité) pour chaque membre du couple en cas de vie maritale

Coiffure à domicile

Les bénéficiaires

Les personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail), qui désirent être coiffées à domicile.

Critères d'attribution de l'aide

Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années précédant la date de la demande, vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande).

Être titulaire de :

- l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie,
- ou d'un titre de pension ou d'une carte d'invalidité portant les mentions "tierce personne" ou "besoin d'accompagnement",
- ou justifier d'un état de santé attesté par une attestation médicale de moins de trois mois qui conclut à l'impossibilité :

de sortir seul(e) de son domicile,

ou d'effectuer seul(e) un ou plusieurs actes de la vie quotidienne,

ou qui atteste d'une situation de risque due à l'isolement ou à l'état de santé.

- Justifier de la régularité de séjour en France (voir la liste des pièces justificatives sur cette page ou contacter le CASVP correspondant à votre domicile).

Cette prestation n'est pas conditionnée à un plafond de ressources.

Nature de l'Aide :

Le service coiffure propose les principales prestations offertes dans les salons :

- Shampoing
- Brushing
- Mise en plis
- Coupe
- Permanente
- Couleur

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction de leur montant d'impôt sur le revenu soumis au barème de l'administration fiscale (ligne 14), et de la nature de la prestation.

Comment faire pour bénéficier de la Coiffure à domicile (et/ou des autres prestations de soutien à domicile) :

Compléter le formulaire de demande et préciser la ou les prestations dont vous souhaitez bénéficier.

Adresser sans tarder le formulaire de demande ou déposer ce dernier dans l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

ATTENTION : La date de réception du formulaire de demande par le CASVP détermine la date d'ouverture de vos droits à la prestation.

Vous disposez de deux mois maximum, à compter de la réception de votre demande par le CASVP pour le fournir.

Durée de validité de la prestation

La prestation de coiffure à domicile est accordée, pour une durée maximale de 4 ans renouvelable.

Renouvellement de la prestation

Pour le renouvellement de la coiffure à domicile, vous devez remplir à nouveau le formulaire de demande

Pour les formalités et pour toute information, adressez-vous à l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

Les bénéficiaires

Les personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail), qui désirent bénéficier de soins de pédicurie à domicile.

Critères d'attribution de l'aide

Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années précédant la date de la demande, vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande).

Être titulaire de :

- l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie,
- ou d'un titre de pension ou d'une carte d'invalidité portant les mentions "tierce personne" ou "besoin d'accompagnement",
- ou justifier d'un état de santé attesté par une attestation médicale de moins de trois mois qui conclut à l'impossibilité :

de sortir seul(e) de son domicile,

ou d'effectuer seul(e) un ou plusieurs actes de la vie quotidienne,

ou qui atteste d'une situation de risque due à l'isolement ou à l'état de santé.

- Justifier de la régularité de séjour en France (vois la liste des pièces justificatives sur cette page ou contacter le CASVP correspondant à votre domicile).

Cette prestation n'est pas conditionnée à un plafond de ressources.

Nature de l'Aide :

Les soins de pédicurie sont dispensés à raison d'une visite à domicile tous les deux mois. Toutefois, une fréquence mensuelle est acceptée si votre état de santé nécessite des visites plus rapprochées.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction de leur montant d'impôt sur le revenu soumis au barème de l'administration fiscale (ligne 14).

Comment faire pour bénéficier de la Pédicurie à domicile (et/ou des autres prestations de soutien à domicile) :

Compléter le formulaire de demande et précisez la ou les prestations dont vous souhaitez bénéficier.

Adresser sans tarder le formulaire de demande ou déposer ce dernier à l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

ATTENTION : La date de réception du formulaire de demande par le CASVP détermine la date d'ouverture de vos droits à la prestation.

Durée de validité de la prestation

La prestation de Pédicurie à domicile est accordée, pour une durée maximale de 4 ans renouvelable.

Renouvellement de la prestation

Pour le renouvellement de la Pédicurie à domicile, vous devez à nouveau le formulaire de demande.

Pour les formalités et pour toute information, adressez-vous à l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

Les bénéficiaires

Les personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail), qui désirent bénéficier du service de port de repas à leur domicile.

Critères d'attribution de l'aide

Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années précédant la date de la demande, vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande).

À titre dérogatoire, les personnes qui ne remplissent pas les conditions de résidence dans la capitale peuvent toutefois bénéficier du port de repas à domicile pour une période de trois mois renouvelable une fois en cas de situation d'urgence appréciée par une enquête sociale.

Être titulaire de :

- l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie,
- ou d'un titre de pension ou d'une carte d'invalidité portant les mentions "tierce personne" ou "besoin d'accompagnement",
- ou justifier d'un état de santé attesté par une attestation médicale de moins de trois mois qui conclut à l'impossibilité :
de sortir seul(e) de son domicile,
ou d'effectuer seul(e) un ou plusieurs actes de la vie quotidienne,
ou qui atteste d'une situation de risque due à l'isolement ou à l'état de santé.
- Justifier de la régularité de séjour en France (vois la liste des pièces justificatives sur cette page ou contacter le CASVP correspondant à votre domicile).

Cette prestation n'est pas conditionnée à un plafond de ressources.

Nature de l'Aide

Les repas sont fournis en barquettes individuelles. Ils sont transportés en véhicule réfrigéré jusqu'à votre domicile.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction de leur montant d'impôt sur le revenu soumis au barème de l'administration fiscale (ligne 14).

Par ailleurs, pour les personnes qui acquittent un impôt sur le revenu, une réduction d'impôt de 30% du montant du coût de la prestation peut leur être accordée sous réserve qu'elles n'aient pas atteint le plafond déductible.

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour bénéficier du Port de repas à domicile (et/ou des autres prestations de soutien à domicile) :

Compléter le formulaire de demande et précisez la ou les prestations dont vous souhaitez bénéficier.

Adresser sans tarder le formulaire de demande ou déposer ce dernier à l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

ATTENTION : La date de réception du formulaire de demande par le CASVP détermine la date d'ouverture de vos droits à la prestation.

Pour une éventuelle prise en charge au titre de l'Aide Sociale Légale, fournir également les documents suivants :

-Tous justificatifs relatifs au patrimoine du demandeur : contrat d'assurance-vie, relevé de portefeuille d'actions, d'obligations, etc.

-Bien(s) immobilier(s) : avis de taxe(s) foncière(s)

-Justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables) : retraite(s), pension(s), rente(s), allocation logement, autres...

-Dernière quittance de loyer, ou dernier relevé de charges de copropriété

-Imprimés de demande d'Aide Sociale Légale complétés

-Livret de famille, le cas échéant

-Certificat médical d'incapacité de signer, si vous êtes dans l'impossibilité de signer l'imprimé de demande d'aide sociale légale

Vous disposez de deux mois maximum, à compter de la réception de votre demande par le CASVP, pour fournir le ou les documents nécessaires à l'instruction de votre demande.

Durée de validité de la prestation :

La prestation de port de repas à domicile est accordée pour une durée maximale de 4 ans renouvelable.

Renouvellement de la prestation :

Pour le renouvellement du port de repas à domicile, vous devez remplir à nouveau le formulaire de demande et joindre le cas échéant les documents requis pour une prise en charge éventuelle au titre de l'Aide Sociale Légale.

.ATTENTION : Si vous avez bénéficié du port de repas à domicile à titre dérogatoire et souhaitez son renouvellement, vous devez remplir à nouveau un formulaire de demande.

Pour les formalités et pour toute information, adressez-vous à l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

Les bénéficiaires

Les personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si elles sont reconnues inaptes au travail), qui désirent être reliées en permanence à un service d'assistance d'urgence grâce à un équipement de téléalarme qui leur permet de donner l'alerte en cas d'urgence : malaise, accident...

Critères d'attribution de l'aide

Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années précédant la date de la demande, vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande).

Être titulaire de :

- l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie,
- ou d'un titre de pension ou d'une carte d'invalidité portant les mentions "tierce personne" ou "besoin d'accompagnement",
- ou justifier d'un état de santé attesté par une attestation médicale de moins de trois mois qui conclut à l'impossibilité :

de sortir seul(e) de son domicile,

ou d'effectuer seul(e) un ou plusieurs actes de la vie quotidienne,

ou qui atteste d'une situation de risque due à l'isolement ou à l'état de santé.

- Justifier de la régularité de séjour en France.

Cette prestation n'est pas conditionnée à un plafond de ressources.

Nature de l'Aide

La téléalarme est un équipement qui se compose :

- d'une télécommande (pendentif) qui permet de lancer les alarmes à distance.
- d'un transmetteur relié au téléphone qui évite aux abonnés d'avoir à décrocher.

Reliée à une centrale d'écoute 24h sur 24h, elle permet de dialoguer avec un opérateur qui prendra les mesures nécessaires selon la situation en contactant, au besoin et par ordre de priorité, les personnes à prévenir que vous aurez désignées, le médecin ou les secours d'urgence pour une intervention rapide au domicile.

Une participation financière* annuelle aux frais d'installation, d'abonnement et d'entretien peut être demandée aux bénéficiaires en fonction du montant de leur impôt sur le revenu soumis au barème de l'administration fiscale (ligne 14) :

Gratuit pour les bénéficiaires de Paris Solidarité ou du Complément Santé Paris

45 € pour les personnes dont l'impôt n'excède pas 380€

115€ pour les personnes dont l'impôt n'excède pas 992€

185€ pour les personnes dont l'impôt est compris entre 992€ et 2028€

260€ pour les personnes dont l'impôt est supérieur à 2028€

Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de votre téléalarme (module nécessaire aux installations téléphoniques dégroupées, interphonie radio déportée).

Par ailleurs pour les personnes qui acquittent un impôt sur le revenu, une réduction d'impôt de 50% du montant du coût de la prestation peut leur être accordée sous réserve qu'elles n'aient pas atteint le plafond déductible.

* Montants en vigueur au 1er janvier 2014

Comment faire pour bénéficiaire de la Téléalarme (et/ou des autres prestations de soutien à domicile)?

Compléter le formulaire de demande et préciser la ou les prestations dont vous souhaitez bénéficier.

Adresser sans tarder le formulaire de demande ou déposer ce dernier à l'un des Centres d'Action Sociale Ville de Paris.

ATTENTION : La date de réception du formulaire de demande par le CASVP détermine la date d'ouverture de vos droits à la prestation.

Durée de validité de la prestation

La prestation de téléalarme est accordée, pour une durée maximale de 4 ans renouvelable, à compter du premier jour du mois correspondant à la date de réception du formulaire de demande par le CASVP

Pour les formalités et pour toute information, adressez-vous au CASVP de votre arrondissement